

# **DECISIONS**

**n° 50 à 53-2023**

**OBJET : Marché n° M-2023-16 TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL MARCEL CERDAN EN GAZON SYNTHETIQUE attribué à :**

**LOT 1 « Infrastructures sportives » : ID VERDE**

**LOT 2 : « Serrureries » : GEM'CLÔTURES**

**LOT 3 : « Eclairage sportif » : EGE NOEL BERANGER**

### DECISION N° 50 – 2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

**VU** le Code de la commande publique,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
**VU** l'appel public à la concurrence publié à la PROVENCE et sur Klekoon,  
**VU** l'analyse des offres,

### DECIDONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De conclure le marché n° M-2023-16 : **TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL MARCEL CERDAN EN GAZON SYNTHETIQUE**, avec :

LOT 1 : ID VERDE pour un montant de 624 141,65 € HT soit 748 969,98 € TTC

LOT 2 : GEM'CLÔTURES pour un montant de 63 577,00 € HT soit 76 292,40 € TTC

LOT 3 : EGE NOEL BERANCOER pour un montant de 59 499,90 € HT soit 71 399,88 € TTC

**ARTICLE 2 :** La date de démarrage des travaux est fixée au 31 juillet 2023.

**ARTICLE 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 24 juillet 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11



Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)

[www.carnoux-en-provence.com](http://www.carnoux-en-provence.com)





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 27/07/2023  
Reçu en préfecture le 27/07/2023  
Publié le 27/07/2023  
ID : 013-211301197-20230712-D\_51\_2023-AR

**OBJET : Avenant 1 au marché M2023\_12 conclu avec la société ALGECO pour la construction modulaire pour des classes d'école maternelle**

**DECISION N° 51 – 2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
VU la décision 37-2023 du 17 mai 2023 attribuant le marché à la société ALGECO  
**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter au marché initial des prestations complémentaires aux fins, notamment, de mettre en place des jupes de protection, d'installer des équipements sanitaires, de réaliser un calage et d'installer des rampes d'accès PMR,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : De conclure avec la société ALGECO, sise – 39 Boulevard de l'Europe – ZI les Estroublans – CS 3003 – 13742 VITROLLES cedex, un avenant n°1 au marché n° M2023\_12 pour la construction modulaire pour des classes d'école maternelle afin d'ajouter des prestations complémentaires pour un montant de 19 729,32 € HT soit 23 675,18 € TTC.

**ARTICLE 2** : Le nouveau montant du marché s'établit à 128 934,13 € HT soit 154 720,95 € TTC.

**ARTICLE 3** : Les autres clauses du marché restent inchangées.

**ARTICLE 4** : La dépense résultant de ces travaux est inscrite au budget de l'exercice en cours au compte 2313, opération 202052.

**ARTICLE 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 12 juillet 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI



Hôtel de Ville – BP 45 – 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 – Fax 04 42 73 56 11



Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)

[www.carnoux-en-provence.com](http://www.carnoux-en-provence.com)



**OBJET** : Accord-cadre n° M-2023-15 conclu avec la société PRINT CONCEPT pour l'impression des supports de communication de la Ville de Carnoux-en-Provence

**LOT N° 1** : Aide à la mise en page et impression du bulletin municipal et des cartes de vœux

**LOT N° 2** : Impression des supports communication événementielle et spécifique

**DECISION N° 52- 2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
VU l'appel public à la concurrence publié à la PROVENCE et sur Klekoon,  
VU l'analyse des offres,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De conclure avec la société « PRINT CONCEPT », sise Traverse de la Bourgade – Lot 3 – 13400 AUBAGNE, l'accord-cadre n° M 2020-11 pour l'impression des supports de communication de la Ville de Carnoux-en-Provence

**LOT N° 1** : Aide à la mise en page et impression du bulletin municipal et des cartes de vœux

**LOT N° 2** : Impression des supports communication événementielle et spécifique

**ARTICLE 2**

Cet accord-cadre à bons de commande avec montant maximum est conclu sur la base des prix unitaires fixés dans le bordereau annexé à l'acte d'engagement.

**ARTICLE 3**

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 1 an et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale du contrat de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité cet accord-cadre.

**ARTICLE 4**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 25 juillet 2023.



Jean-Pierre GIORGI



Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11  
Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)

[www.carnoux-en-provence.com](http://www.carnoux-en-provence.com)





## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET** : Convention de partenariat culturel avec le département des Bouches du Rhône

### DECISION N° 53-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1111-4 et L 1111-10,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite bénéficier du soutien du département des Bouches du Rhône dans le domaine culturel pour lui permettre de diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département,

**CONSIDERANT** qu'avec le dispositif « Provence en scène » le Département apporte à la commune une expertise artistique permettant une mise à disposition d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels, une aide financière du coût du spectacle, une aide administrative et juridique, un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De signer avec le Département des Bouches du Rhône une convention de partenariat culturel « Provence en scène » pour la saison 2023-2024.

#### ARTICLE 2

La commune choisit en tant qu'opérateur L'ARTEA, SARL Arts et Loisirs Gestion ALG, représentée par Monsieur Gérard Pressoir, qui est cosignataire de la convention et revêt le statut d'organisateur sur tout ou partie de la programmation.

#### ARTICLE 3

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la programmation, de désigner l'opérateur, de délimiter les responsabilités des parties signataires.

Elle est le cadre général dans lequel viennent s'inscrire différents contrats de cession et/ou de représentation selon les choix opérés par la commune.

#### ARTICLE 4

La convention prend effet à la date de sa notification aux différentes parties et s'achève à l'extinction des obligations de ces dernières.

Fait à Carnoux en Provence, le 26 juillet 2023.



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

